



FOCUS

QUE PENSER DU GAZON SYNTHÉTIQUE ?

Le gazon synthétique est un revêtement qui est de plus en plus choisi par les structures d'accueil pour recouvrir une partie ou l'entièreté de leur espace extérieur.

Il n'y a pas d'interdiction au niveau de l'arrêté Infrastructure pour ce type de revêtement en extérieur. Cependant, nous attirons l'attention sur quelques points qui devraient permettre d'éviter ce choix de matériau.



Le gazon synthétique est composé de fibres plastiques, le plus souvent en polyéthylène, un plastique assez stable. Il en existe de plusieurs sortes, du tapis à dérouler aux modèles plus élaborés.

Étant en plastique, le faux gazon peut atteindre des températures élevées lors d'une exposition au soleil. Les sites professionnels de pose de gazon artificiel conseillent l'arrosage du gazon afin de le refroidir avant usage et ainsi, éviter les risques de brûlures.

En cas de forte chaleur, le personnel du milieu d'accueil devra donc être attentif à vérifier la température du gazon synthétique avant de laisser sortir les enfants.

Contrairement aux idées reçues, le gazon synthétique doit s'entretenir afin d'enlever les salissures. Des algues et des moisissures peuvent s'y développer du fait d'une exposition répétée à l'humidité, provenant des arrosages, des intempéries ou encore de la terre, si le gazon est posé sur ce substrat. Ces algues et moisissures peuvent avoir un impact sur la santé des enfants. Pour toute élimination ou de manière préventive, les fabricants conseillent de pulvériser la surface avec un pesticide or cette recommandation n'est pas compatible

avec la législation, interdisant l'emploi de ces produits toxiques dans les espaces extérieurs des milieux d'accueil, à partir de juin 2018¹.

Même si de petits trous sont prévus pour l'évacuation des eaux de pluies ou d'arrosage, nous pouvons également nous demander si l'évacuation de ces produits sera efficace, en particulier si le gazon synthétique est posé sur un sol imperméable de type terrasse.

Rappelons que les enfants sont amenés à être assis, voire allongés sur ce revêtement.

Si la préoccupation du milieu d'accueil est de proposer un revêtement amortissant les chocs, en optant pour un gazon synthétique, d'autres solutions sont proposées dans la brochure du SPF économie : Manuel de sécurité des aires de jeux, chapitre 2.3.9. Sols amortissants (EN 1176-1 § 4.2.8.5 et EN 1177).



¹ Voir Flash Accueil N°33 Actualité « News concernant le changement de législation en matière de pesticides »